

1. La Négociation Périodique Obligatoire (NPO) est de retour !

Kezako ? La négociation obligatoire en entreprise concerne les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives et dans lesquelles est présent au moins un membre de la délégation élue du personnel au CSE.

Anciennement appelée **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)**, cette négociation entre votre Délégué Syndical FCE Cfdt et la direction porte sur les **5 thématiques obligatoires** suivantes :

- la **politique salariale** (rémunération, salaires effectifs, prévoyance maladie, épargne salariale);
- la **durée effective et l'Organisation du Temps de Travail**
- le **partage de la valeur ajoutée** dans l'entreprise
- l'**égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, et notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération
- la **Qualité de Vie au Travail** (pause méridienne, télétravail, Risques Psycho-Sociaux, insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, ...)

Votre Délégué Syndical exprime le souhait pour la 2^{ème} année consécutive (NPO 2019 et 2020) de mieux accompagner les fins de carrière (formation des séniors, évolution professionnelle et salariale, reconnaissance de leurs compétences et connaissances professionnelles avec possibilité d'une période de tutorat moyenne à longue entre séniors et juniors, ...) par le biais d'un Accord Intergénérationnel et Séniors.

La **négociation** est un **élément important de notre pratique syndicale**.

Elle n'est pas une fin en soi **mais un moyen pour obtenir des résultats**.

La **revendication Cfdt naît de la confrontation entre la réalité vécue par les salariés et les orientations de la Cfdt**.

Une **revendication n'a de sens, pour la Cfdt, que si on peut la faire partager par le plus grand nombre de salariés**.

La **négociation** est un **outil au service de notre action syndicale**.



2. Négociation Unité Economique et Sociale avec CSE Central !

Et une et deux négociations !

Quasiment en même temps que la **Négociation Périodique Obligatoire 2020**, la haute direction a souhaité qu'une **nouvelle négociation** ait lieu avec les Organisations Syndicales des sites de Biologie Servier et de l'Institut de Recherche Servier (IdRS Suresnes et Croissy), ainsi que des représentants du personnel de Technologie Servier et de l'Institut de Recherche International Servier (IRIS) dépourvus d'Organisation Syndicale.

Cette négociation concerne la mise en place souhaitée par la haute direction d'une **Unité Economique et Sociale** ainsi qu'un **CSE Central** entre les sociétés de la R&D Servier France BS, TES, IdRS et IRIS, tout en maintenant les 4 CSE distincts qui existent aujourd'hui.

Une nouvelle réunion de votre Délégué Syndical s'impose pour vous apporter plus d'explications sur ce nouvel outil juridique prôné par la haute direction pour l'ouverture du dialogue social avant d'entamer la négociation.

3. L'Instance de Concertation Servier (ICS) : nouvel outil de dialogue social de la haute direction ?

La haute direction a souhaité mettre en place un nouvel outil au service du dialogue social composé de 28 membres, dont 5 de la haute direction, et 23 membres issus de la communauté des membres titulaires et suppléants des CSE ainsi que des 9 Délégués Syndicaux des 11 sociétés du Groupe Servier dont le site est en France.

Ce nouvel outil est une commission ad hoc qui n'a aucune valeur juridique.

Les 3 premiers sujets suivants ont été proposés par Nicolas BOUTS en tant que président de cette instance :

- Confinement
- Déconfinement
- Télétravail

Une nouvelle réunion de votre Délégué Syndical s'impose pour vous apporter plus d'explications sur ce nouvel outil sans aucune valeur juridique prôné par la haute direction pour l'ouverture du dialogue social.



*Grâce à ce QR code,
vous pouvez maintenant
adhérer directement
en ligne*

